

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°2020.00087

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS - RENOVATION ENERGETIQUE
ECOLE MATERNELLE BARAILLERE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 février 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 51

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

M. Hervé REYNAUD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Yves MORAND, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 25 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20200214-02020000870

DATE D'APPHICATION: 25 Février 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 FEVRIER 2020

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE BARAILLERE

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants, menés dans le cadre d'une réflexion globale portée sur l'ensemble du bâtiment (avec priorisation des travaux selon les gains énergétiques et environnementaux attendus), sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour les travaux d'installation d'une chaudière à condensation gaz naturel et de mise en place d'une télégestion, à l'école maternelle Baraillère, en vue d'améliorer la performance énergétique de l'établissement.

II. Le projet porté par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a pour projet la rénovation énergétique de l'école maternelle Baraillère, avec l'installation d'une nouvelle chaudière à condensation gaz naturel en remplacement de l'ancienne chaudière vétuste, et la mise en place d'une télégestion.

Le budget prévisionnel s'élève à 26 400,00 € HT et le démarrage des travaux est programmé courant 2020.

A ce jour, les éléments fournis ne sont pas encore suffisamment précis pour une instruction totale du dossier mais la commune confirme sa volonté de répondre aux critères du fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Aussi, il est proposé de laisser jusqu'au 31 décembre 2020 à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour compléter son dossier.

Après instruction et sous réserve de la conformité du dossier vis-à-vis des critères énoncés ci-dessus, une nouvelle délibération sera présentée en Bureau Métropolitain pour acter du montant de fonds de concours attribué. Celui-ci ne pourra pas dépasser le montant du solde de l'enveloppe allouée à la commune dans le cadre du dispositif, soit 2 263,75 €. En effet, la commune a précédemment sollicité une partie de son enveloppe de fonds de concours dans le cadre d'autres opérations éligibles.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole se prononce et, autorise un délai supplémentaire à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour compléter son dossier de demande d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique pour son projet de mise en place d'une chaudière à condensation gaz naturel et d'une télégestion, à l'école maternelle Baraillère. Ce délai ne pourra excéder le 31 décembre 2020 et une nouvelle délibération sera proposée en Bureau Métropolitain pour acter le montant attribué.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU